

**Arrêté municipal - AMPS 22-DST-406
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation du domaine public
RUE DU DOMAINE DU CLOS DU PIN**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 17 novembre 2022 par l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie – Pruillé 49220 LONGUENEE EN ANJOU, pour l'occupation du parking public dans le cadre de travaux de réfection de trottoir au carrefour de l'avenue de l'Europe et de la rue du Domaine du Clos du Pin, ces travaux requérant l'installation d'une benne de chantier **rue du Domaine du Clos du Pin** ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à l'occupation du domaine public **rue du Domaine du Clos du Pin** ;

Arrête :

Article 1 – Dans le cadre de travaux de réfection de trottoir à l'intersection de l'avenue de l'Europe et de la rue du Domaine du Clos du Pin, l'entreprise **DURAND** est autorisée à occuper le domaine public sur l'emplacement de stationnement à côté du n°1 **rue du Domaine du Clos du Pin** par une benne de chantier.

Article 2 – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise lors de l'installation et du retrait de la benne de chantier afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du domaine public (*parking, chaussée, trottoir, mobilier urbain, branchements...*).

Article 3 – la benne de chantier devra être fermée par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes et à leur pénétration sur la zone.

Article 4 - En cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état initial incomberont à l'entreprise conformément aux préconisations qui lui seront alors communiquées par la Ville.

Article 5 – La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par les soins de l'entreprise DURAND.

Article 6 – L'entreprise DURAND sera responsable, tant vis-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations, et de manière générale de son intervention.

Article 7 - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation du domaine public cessera de plein droit et l'entreprise sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la Ville aux frais de l'entreprise.

Article 8 – L'occupation du domaine public pour cet équipement aux conditions énoncées ci-dessus est accordée à titre gracieux.

Article 9 – Le permis de stationnement, exécutoire avec effet à la date de sa notification, est accordé à titre précaire pour une utilisation du domaine public telle que définie à l'article 1 du présent arrêté :

↳ **5 jours de travaux dans la période du 28 novembre au 9 décembre 2022 inclus, ces horaires incluant les opérations de nettoyage du domaine public et de remise en état du site à l'issue des travaux.**

Article 10 – Le présent arrêté sera transmis pour information à la Police Municipale et **pour attribution à l'entreprise DURAND qui devra en assurer l'affichage sur site du premier au dernier jour du chantier et de elle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.**

Article 11 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 22 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

